**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 11 octobre 2022 à 19h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, October 11, 2022, at 7:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia CzarneckaIsabelle Brisson |
|  | Le conseiller : | Denis Fillion |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
| **Absents :** | Les conseillers : | Carl WoodburyPatrice Deslongchamps |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2022-10-289 Adoption de l’ordre du jour**

***2022-10-289 Adoption of the agenda***

Il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2022-10-290 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022**

***2022-10-290 Adoption of the minutes of the regular session held on September 13, 2022***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on September 13, 2022, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-291 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 septembre 2022**

***2022-10-291 Adoption of the minutes of the special session held on September 29, 2022***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 septembre 2022 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the special sitting council held on September 29, 2022, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2022-10-292 Approbation des comptes à payer au 11 octobre 2022**

***2022-10-292 Approval of accounts payable as of October 11, 2022***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 11 octobre 2022 totalisant 821 289,82$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of October 11, 2022, in the amount of $821 289,82 after verification by the general direction and the mayor.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-293 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000,00$**

***2022-10-293 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $10 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 817 au montant de 21 670,72$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. (Hayes) pour la collecte des déchets et du recyclage;

- les factures numéros 256500 et 256506 au montant total de 37 713,37$, incluant les taxes applicables, présentées par Asphalte & Pavage RF pour l’achat de pierre concassée pour le chemin de la Rivière Rouge;

- la facture pour le décompte #7 au montant de 284 346,92$, incluant les taxes applicables, présentée par Construction T.R.B. pour la réfection de la rue Principale;

- la facture numéro 2022-1789 au montant de 16 824,73$, incluant les taxes applicables, présentée par DTA ingénieurs pour la surveillance d’insertion d’un ponceau sur le chemin Avoca;

- la facture numéro 2916 au montant de 88 174,42$, incluant les taxes applicables, présentée par Inter Chantier Inc. pour l’insertion d’un ponceau sur le chemin Avoca;

- les rapports 7, 8 et 10 au montant total de 42 266,44$ incluant les taxes applicables, présentés par Fosses Septiques Miron pour la vidange de fosses septiques;

- la facture au montant de 188 527,00$, incluant les taxes applicables, présentée par la Sécurité publique pour la Sûreté du Québec.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 817 in the amount of $21,670.72, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. (Hayes) for waste and recycling collection;*

*- invoice numbers 256500 and 256506 for a total amount of $37,713.37, including applicable taxes, presented by Asphalte & Pavage RF for the purchase of crushed stone for Rouge River road;*

*- the invoice for count #7 in the amount of $284,346.92, including applicable taxes, presented by Construction T.R.B. for the repair of Main street;*

*- invoice number 2022-1789 in the amount of $16,824.73, including applicable taxes, presented by DTA engineers for the supervision of the insertion of a culvert on Avoca Road;*

*- invoice number 2916 in the amount of $88,174.42, including applicable taxes, presented by Inter Chantier Inc. for the insertion of a culvert on Avoca Road;*

*- reports 7, 8 and 10 for a total amount of $42,266.44 including applicable taxes, presented by Fosses Septiques Miron for the emptying of septic tanks;*

*- the invoice in the amount of $188,527.00, including applicable taxes, presented by Public Security for the Sûreté du Québec.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-294 Motion de félicitations suite aux élections**

***2022-10-294 Election Congratulation Motion***

La municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire féliciter la députée de la circonscription d’Argenteuil, Mme Agnès Grondin, pour sa victoire lors des élections provinciales. Nous espérons qu’avec les connaissances qu’elle a du territoire et avec les qualités de rassembleuse qu’elle possède, nous pourrons continuer à travailler, ensemble, à améliorer la qualité de vie de notre collectivité. Nous pourrons poursuivre nos projets d’envergures et ainsi dynamiser notre belle et grande municipalité; que ce soit les projets de logements abordables, de mise à niveau de notre réseau routier ou de l’aménagement des rives de la Rivière des Outaouais et de la Rivière Rouge.

Madame Grondin, le conseil municipal vous souhaite bon succès dans vos fonctions et vous présente toutes ses félicitations pour avoir remporté cette élection.

Le conseil municipal de Grenville-sur-la-Rouge souhaite féliciter tous les candidates et candidats s'étant présentés lors de cette élection pour avoir contribué à la vie démocratique du Québec. Merci.

*The Municipality of Grenville-sur-la-Rouge would like to congratulate the Member of Parliament for Argenteuil, Mrs. Agnès Grondin, on her victory in the provincial election. We hope that with her knowledge of the territory and her unifying qualities, we can continue to work together to improve the quality of life in our community. We will be able to continue our major projects and thus energize our beautiful and large municipality, whether it be affordable housing projects, upgrading our road network or developing the shores of the Ottawa and Rouge Rivers.*

*Mrs. Grondin, the Municipal Council wishes you every success in your duties and congratulates you on winning this election.*

*The Grenville-sur-la-Rouge Municipal Council wishes to congratulate all candidates who ran in this election for their contribution to the democratic life of Quebec. Thank you.*

**2022-10-295 Nomination de la Directrice des Finances à titre de responsable des services électroniques et représentante autorisée clicSÉQUR**

***2022-10-295 Appointment of the Director of Finance as head of electronic services and authorized representative clicSÉQUR***

ATTENDU la demande de Revenu Québec afin d’obtenir une résolution conforme à leurs critères pour être autorisé à utiliser leurs services en ligne;

*WHEREAS Revenu Québec's request to obtain a resolution in accordance with their criteria to be authorized to use their online services;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et UNANIMEMENT **RÉSOLU** que Mme Anne-Marie Desfossés, Directrice des finances, soit autorisée :

* à inscrire l’entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
* à gérer l’inscription de l’entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
* à gérer l’inscription de l’entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qu’il est utile et nécessaire à cette fin;
* à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrit dans les conditions d’utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l’entreprise, ainsi qu’à d’autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
* à consulter le dossier de l’entreprise et à agir au nom et pour le compte de l’entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d’imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l’entreprise pour l’application ou l’exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d’accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l’aide des services en ligne).

Monsieur Marc Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier appose sa signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Denis Fillion and UNANIMOUSLY* ***RESOLVED*** *that Mrs. Anne-Marie Desfossés, Finance Director, be authorized:*

* *to register the business in the files of Revenu Québec;*
* *to manage the company's registration with clicSÉQUR – Entreprises;*
* *to manage the company's registration in My Account for businesses and, generally, to do all that is useful and necessary for this purpose;*
* *to fulfill the roles and assume the responsibilities of the person in charge of electronic services described in the conditions of use of My account for companies, in particular by giving the users of the company, as well as other companies, an authorization or a power of attorney;*
* *to consult the company's file and to act in the name and on behalf of the company, for all periods and all taxation years (past, current and future), which includes the power to participate in any negotiation with Revenu Québec, with respect to all information that Revenu Québec holds about the business for the application or enforcement of tax laws, the Excise Tax Act and the Act to facilitate payment of support payments, by contacting Revenu Québec by all available means of communication (by telephone, in person, by mail and using online services).*

 *Mr. Marc Beaulieu, Director General and Secretary-Treasurer affixes his signature to the resolution mentioned above.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-296 Nomination d’une représentante** **auprès des services utilisés par la municipalité**

***2022-10-296 Appointment of a representative for the services used by the municipality***

ATTENDU que Mme Christelle Soler, Coordonnatrice des Finances, n’est plus à l’emploi de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS Mrs. Christelle Soler, Finance Coordinator, is no longer employed by the municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*

ATTENDU que la municipalité doit nommer une nouvelle représentante auprès des services utilisés par celle-ci;

*WHEREAS the municipality must appoint a new representative to the services used by it;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu de nommer la Directrice des Finances, Mme Anne-Marie Desfossés, **personne autorisée** à obtenir des renseignements, gérer les comptes ou modifier les renseignements inscrits aux dossiers de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge auprès des organismes suivants :

* Agence du Revenu du Canada;
* Bell Canada;
* Bell Mobilité;
* Caisse Desjardins Argenteuil;
* CNESST;
* Desjardins Assurances;
* Hydro-Québec;
* PG Solutions;
* Retraite Québec;
* Xplornet.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the Director of Finance, Mrs. Anne-Marie Desfossés, be appointed as* ***authorized person*** *to obtain information, manage the accounts or modify the information registered in the files of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge for the following services:*

* *Canada Revenue Agency;*
* *Bell Canada;*
* *Bell Mobility;*
* *Caisse Desjardins Argenteuil;*
* *CNESST;*
* *Desjardins Insurance;*
* *Hydro-Quebec;*
* *PG Solutions;*
* *Quebec Retirement;*
* *Xplornet.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-297 Mandat à l’étude légale Trivium Avocats Inc.** **de représenter la municipalité dans son pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 700-17-018919-224, à l’encontre de la décision rendue le 4 août 2022 par le Tribunal Administratif du Québec (TAQ), dans le dossier** **700-80-011620-215, accueillant l’appel de Carrières ABC Rive-Nord Inc.**

***2022-10-297 Mandate to the legal firm Trivium Avocats inc. to represent the municipality in its appeal for judicial review in file 700-17-018919-224, against the decision rendered on August 4, 2022 by the Tribunal Administratif du Québec (TAQ), in file 700-80-011620-215, allowing the appeal of Carrières ABC Rive-Nord Inc.***

ATTENDU que la municipalité a présenté une demande en pourvoi judiciaire à la suite de la décision rendue par le Tribunal Administratif du Québec (TAQ), le 4 août 2022, dans le dossier 700-80-011620-215;

*WHEREAS the municipality presented a request for judicial appeal following the decision rendered by the Administrative Tribunal of Quebec (TAQ), on August 4, 2022, in file 700-80-011620-215;*

ATTENDU qu’il est nécessaire de mandater une étude légale afin de représenter la municipalité dans sa demande en pourvoi judiciaire;

*WHEREAS it is necessary to mandate a legal firm in order to represent the municipality in its request for legal appeal;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil autorise le directeur général à attribuer un mandat à l’étude légale Trivium Avocats inc., afin de représenter la municipalité dans son pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 700-17-018919-224, à l’encontre de la décision rendue le 4 août 2022 par le Tribunal Administratif du Québec (TAQ), dans le dossier 700-80-011620-215, accueillant l’appel de Carrières ABC Rive-Nord Inc. Les fonds nécessaires seront prélevés à l’item budgétaire 02.130.00.412.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that Council authorizes the Director General to assign a mandate* *to the legal firm Trivium Avocats inc., in order to represent the municipality in its appeal for judicial review in file 700-17-018919-224, against the decision rendered on August 4, 2022 by the Administrative Tribunal of Quebec (TAQ), in file 700-80-011620-215, allowing the appeal of Carrières ABC Rive-Nord Inc. The necessary funds will be taken from the budget item 02.130.00.412.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-298 Programme d’aide à la voirie locale – Volet Entretien**

***2022-10-298 Local road assistance program – Maintenance component***

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a pris connaissance des modalités d’application du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has taken note of the terms of application of the component concerned by the application for financial assistance submitted under the local road assistance program (PAVL) and undertakes to respect them;

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a pris connaissance de la convention d’aide financière, l’a signée et s’engage à la respecter;

WHEREAS the municipality of Grenville-sur-la-Rouge has read the financial assistance agreement, has signed it and undertakes to respect it;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Manon Jutras résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que le Maire, M. Tom Arnold et le directeur général, M. Marc Beaulieu, soient dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

*FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Manon Jutras resolved and carried that the council of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge confirms its commitment to have the eligible work carried out according to the terms of application in force, recognizing that in the event of no -compliance with these, financial assistance will be terminated, and certifies that the Mayor, Mr. Tom Arnold and the Director General, Mr. Marc Beaulieu, are duly authorized to sign any document or agreement to this effect with the Minister of Transport.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-299 Dévoilement de la 17e édition des Fleurons du Québec**

***2022-10-299 Unveiling of the 17th edition of Les Fleurons du Québec***

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Les Fleurons du Québec procèdera au dévoilement de sa 17e édition, le 3 novembre 2022, à Saint-Hyacinthe;

*WHEREAS the organization Les Fleurons du Québec will unveil its 17th edition on November 3, 2022, in Saint-Hyacinthe;*

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Marc Beaulieu, l’inspectrice adjointe/ environnement, Mme Miriam Richer McCallum et la coordonnatrice des services de bibliothèque et soutien à la communauté, Mme Andréanne Bélanger sont intéressés à participer à cet événement;

*WHEREAS the Director General, Mr. Marc Beaulieu, the assistant inspector/ environment, Mrs. Miriam Richer McCallum and the coordinator of library services and community support, Mrs. Andréanne Bélanger are interested in participating in this event;*

CONSIDÉRANT QU’ il y aura une conférence spécialement dédiée aux municipalités;

*WHEREAS there will be a conference specifically dedicated to municipalities;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que le conseil municipal autorise M. Marc Beaulieu, directeur général, madame Miriam Richer McCallum, inspectrice adjointe/environnement, et madame Andréanne Bélanger, coordonnatrice des services de bibliothèque et soutien à la communauté à assister au Dévoilement de la 17e édition des Fleurons du Québec, le 3 novembre 2022 à Saint-Hyacinthe, et que tous les frais d’inscription et de déplacement soient remboursés sous présentation de pièces justificatives.

 Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.130.00.346.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that Municipal Council authorize Mr. Marc Beaulieu, Director General, Mrs. Miriam Richer McCallum, assistant inspector/environment, and Mrs. Andréanne Bélanger, coordinator of library services and community support to attend the Unveiling of the 17th Edition of the Fleurons du Québec on November 3, 2022, in Saint-Hyacinthe, and that all registration and travel expenses be reimbursed upon presentation of supporting documents.*

 *The necessary funds will be taken from budget item 02.130.00.346.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-300 Matériaux abrasifs pour l’entretien hivernal des routes**

***2022-10-300 Winter road abrasive material***

ATTENDU que la municipalité a envoyé un appel d’offres pour la fourniture et la livraison des matériaux nécessaires à l’entretien annuel des routes;

*WHEREAS the municipality sent an invitation to tender a price list for the supply and delivery of materials required for the annual road maintenance;*

ATTENDU que des soumissions ont été reçues de cinq fournisseurs différents :

* Asphalte & Pavage RF
* Excavation Heatlie
* Colacem Canada
* Uniroc
* David Riddell Excavation

*WHEREAS tenders were received from five different suppliers:*

* *Asphalte & Pavage RF*
* *Excavation Heatlie*
* *Colacem Canada*
* *Uniroc*
* *David Riddell Excavation*

ATTENDU QUE la municipalité a effectué une évaluation des coûts des matériaux abrasifs des routes requis pour la saison hivernale 2022-2023 en fonction des prix soumis, du lieu de livraison et de la disponibilité saisonnière;

*WHEREAS the municipality completed a cost evaluation of the winter road abrasive material required for the 2022-2023 season based on submitted prices, delivery location and seasonal availability;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que la municipalité achète:

* 6 000 tonnes d'abrasif, incluant le service de mélange de produits, d'Asphalte et Pavage Rf pour un montant total de 62 700$, avant taxes;
* service de transport de Transport Heatlie pour un montant total de 33 000$, avant taxes;
* pierre de taille et livraison de Colacem Canada pour un montant total de 6 915$, avant taxes.

 Les fonds nécessaires seront répartis aux années et aux postes budgétaires suivants :

* pour l’année 2022, la somme de 2 766$ au poste 02.330.00.621 et la somme de 38 280$ au poste 02.330.00.622;
* pour l’année 2023, la somme de 4 149$ au poste 02.330.00.621 et la somme de 57 420$ au poste 02.330.00.622.

*THEREFORE  it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipality purchase:*

* *6 000 tons of abrasive, including product blending service, from Asphalte et Pavage Rf for a total amount of 62 700$, before taxes;*
* *transport service from Transport Heatlie for a total amount of 33 000$, before taxes;*
* *chip stone and delivery from Colacem Canada for a total amount of 6 915$, before taxes.*

*The necessary funds will be distributed to the following years and budget items:*

* *for the year 2022, the sum of $2 766 at item 02.330.00.621 and the sum of $38 280 at item 02.330.00.622;*
* *for the year 2023, the sum of $4 149 at item 02.330.00.621 and the sum of $57 420 at item 02.330.00.622.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-301 Attribution d’un contrat pour la fourniture de sel à déglacer**

***2022-10-301 Awarding of a contract for the supply of de-icing salt***

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées par appel d’offres publiques, via SEAO pour l’achat et la livraison de 700 tonnes métriques de sel à déglacer;

*WHEREAS bids were solicited by public call for tenders, via SEAO for the purchase and delivery of 700 metric tons of de-icing salt;*

ATTENDU que des soumissions ont été reçues par 3 différents fournisseurs;

*WHEREAS tenders have been received from 3 different suppliers;*

|  |  |
| --- | --- |
| **FOURNISSEUR / SUPPLIER** | **PRIX / PRICE** |
| Compass Minerals | 82 670$ |
| Sel Icecat | 98 595$ |
| Lee Vrac Transport  | 86 114$ |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’accepter la soumission de Compass Minerals pour un montant pouvant aller jusqu’à 82 670$ incluant la livraison et les taxes applicables, pour l’achat de 700 tonnes de sel à déglacer, représentant le prix du plus bas soumissionnaire.

 Les fonds nécessaires seront prélevés au compte 02.330.00.635. La somme de 33 068$ sera imputée au budget 2022 et la somme de 49 602$ sera imputée au budget 2023.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to accept the submission of Compass Minerals for an amount of up to $82 670 including delivery and applicable taxes, for the purchase of 700 tons of de-icing salt, representing the price of the lowest bidder.*

 *The necessary funds will be taken from account 02 330 00 635. The sum of $33 068 will be charged to Budget 2022 and the sum of $49 602 will be charged to Budget 2023.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-302 Attribution d’un contrat pour le remplacement du ponceau GR-PC-0201 sur le chemin Avoca (Conditionnel à l’approbation du financement requis)**

***2022-10-302 Contract Awarded for the Replacement of the GR-PC-0201 Culvert on Avoca Road (Conditional upon approval of required funding)***

ATTENDU que lors de l’inspection des ponceaux effectuée dans le cadre de développement d’un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), les inspecteurs ont déterminé que le ponceau GR-PC-0201 situé sur le chemin Avoca doit être remplacé;

*WHEREAS during the culvert inspection carried out as part of the development of a new local road infrastructure intervention plan (LRIIP), the inspectors determined that the GR-PC-0201 culvert located on Avoca road must be replaced;*

ATTENDU que ces travaux de réfection font partie des travaux financés par le Programme d’aide à la voirie locale;

*WHEREAS this repair work is part of the work funded by the Local Roads Assistance Program;*

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées par appel d’offres publiques, via SEAO;

*WHEREAS tenders were solicited by public tender, via SEAO;*

|  |  |
| --- | --- |
| **FOURNISSEUR****SUPPLIER** | **PRIX AVEC TX****PRICE WITH TX** |
| CHAREX INC | 786 239.87$ |
| CONSTRUCTION B.C.K. INC | 829 651.55$ |
| CONSTRUCTION B.S.L. INC | 714 347.72$ |
| CONSTRUCTION FGK INC | 907 457.26$ |
| CONSTRUCTION KINGSBORO INC | 976 903.54$ |
| COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE | 1 080 091.25$ |
| ENTREPRISES GNP INC. | 830 884.08$ |
| NORDMEC CONSTRUCTION INC | 691 833.98$ |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d’accepter la soumission de Nordmec Construction inc. pour un montant de 691 833,98$ incluant les taxes applicables, représentant le prix du plus bas soumissionnaire et ce, conditionnellement à obtenir le financement complet requis via le Programme d’aide à la voirie locale. Les fonds nécessaires seront prélevés à même le compte 23.04149.710.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion resolved to accept the submission from Nordmec Construction inc. for an amount of $691,833.98 including applicable taxes, representing the price of the lowest bidder* *and this, conditional on obtaining the complete required funding through the Local Road Assistance Program. The necessary funds will be taken from account 23.04149.710.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-303 Attribution d’un contrat pour le remplacement du ponceau GR-PC-0279 sur le chemin Avoca**

***2022-10-303 Contract Awarded for the Replacement of the GR-PC-0279 Culvert on Avoca Road***

ATTENDU que lors de l’inspection des ponceaux effectuée dans le cadre de développement d’un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), les inspecteurs ont déterminé que le ponceau GR-PC-0279 situé sur le chemin Avoca doit être remplacé;

*WHEREAS during the culvert inspection carried out as part of the development of a new local road infrastructure intervention plan (LRIIP), the inspectors determined that the GR-PC-0279 culvert located on Avoca road must be replaced;*

ATTENDU que ces travaux de réfection font partie des travaux financés par le Programme d’aide à la voirie locale;

*WHEREAS this repair work is part of the work funded by the Local Roads Assistance Program;*

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées par appel d’offres publiques, via SEAO;

*WHEREAS tenders were solicited by public tender, via SEAO;*

|  |  |
| --- | --- |
| **FOURNISSEUR****SUPPLIER** | **PRIX AVEC TX****PRICE WITH TX** |
| 9006-9311 QUÉBEC INC./DEVCOR | 459 899.99$ |
| COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE | 873 941.07$ |
| ENTREPRISES GNP INC. | 729 056.48$ |
| DAVID RIDDELL EXCAVATION | 803 768.82$ |
| CONSTRUCTION B.C.K. INC | 718 976.57$ |
| CONSTRUCTION FGK INC | 850 952.92$ |
| BERNARD SAUVÉ EXCAVATION | 587 879.82$ |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’accepter la soumission de 9006-9311 Québec inc. / DEVCOR pour un montant de 459 899.99$ incluant les taxes applicables, représentant le prix du plus bas soumissionnaire et ce, conditionnellement à obtenir le financement complet requis via le Programme d’aide à la voirie locale, Les fonds nécessaires seront prélevés à même le compte 23.04150.710.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras resolved to accept the submission from 9006-9311 Quebec inc. for an amount of $459,899.99 including applicable taxes, representing the price of the lowest bidder* *and this, conditional on obtaining the complete required funding through the Local Road Assistance Program. The necessary funds will be taken from account 23.04150.710.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-304 Ajustement salarial au Directeur adjoint du Service de Sécurité Incendie**

***2022-10-304 Salary adjustment to the Deputy Director of the Fire Safety Service***

ATTENDU la nomination de M. Mike Tria au poste de Directeur adjoint du Service de Sécurité Incendie en vertu de la résolution 2020-06-217;

*WHEREAS the appointment of Mr. Mike Tria to the post of Deputy Director of the Fire Safety Service under resolution 2020-06-217;*

ATTENDU que la municipalité est très satisfaite du rendement de M. Tria;

*WHEREAS the Municipality is very satisfied with Mr. Tria's performance;*

ATTENDU qu’aucun ajustement salarial n’a été fait auprès de M. Tria depuis plus d’un an;

*WHEREAS no salary adjustment has been made to Mr. Tria for over a year;*

ATTENDU les discussions tenues lors du caucus du 6 octobre 2022;

*WHEREAS the discussions held during the October 6, 2022, caucus;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que le Maire et le Directeur général soient autorisés à bonifier les conditions salariales de M. Tria selon les discussions tenues lors du caucus du 11 octobre 2022.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that the Mayor and the Director general be authorized to improve the salary conditions of Mr. Tria, according to discussions held during the October 11, 2022, caucus.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-305 Embauche d’un chauffeur permanent**

***2022-10-305 Hiring of a permanent driver***

ATTENDU les démissions survenues au cours des derniers mois;

*WHEREAS resignations have occurred in recent months;*

ATTENDU que le candidat Scott Johnson avait été embauché par la municipalité, le 12 mai 2021;

*WHEREAS the candidate Scott Johnson was hired by the municipality on May 12, 2021;*

ATTENDU que le candidat Scott Johnson a démissionné le 2 avril 2022 et qu’il a donc perdu son ancienneté aux termes de la convention collective ;

*WHEREAS the candidate Scott Johnson resigned on April 2, 2022, and therefore lost his seniority under the terms of the collective agreement;*

ATTENDU l’expérience acquise par Scott Johnson jusqu’à il y a quelques mois;

*WHEREAS the experience acquired by Scott Johnson until a few months ago;*

ATTENDU que tel que mentionné dans la résolution 2022-01-021 monsieur Scott Johnson a déjà complétée une période de probation lors de sa précédente embauche,

*WHEREAS that as mentioned in resolution 2022-01-021 Mr. Scott Johnson has already completed a probationary period during his previous hiring;*

ATTENDU que la municipalité souhaite tout de même reconnaître l’expérience acquise auprès de la municipalité;

*WHEREAS that the municipality wishes to recognize the experience that Scott Johnson acquired at the municipality;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu d’embaucher Scott Johnson, que la municipalité reconnaîtra son expérience en le classant à l’échelon 3 de l’échelle salariale, selon les termes discutés lors du caucus du 11 octobre 2022.

*CONSEQUENTLY it is proposed by councillor Isabelle Brisson and resolved to hire Scott Johnson, that the municipality will recognize his experience by classifying him at step 3 of the salary scale, according to the terms discussed during the caucus session held on October 11, 2022.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**2022-10-306 Rechargement du stationnement sud du Camping des Chutes-de-la-Rouge**

***2022-10-306 Reloading of the south parking lot of the Camping des Chutes-de-la-Rouge***

ATTENDU que la municipalité a obtenu une subvention via le Fonds canadien de revitalisation des communautés et que l’un des volets prévoit le rechargement du stationnement sud du Camping des Chutes-de-la-Rouge, de même que son accès;

*WHEREAS the municipality has obtained a grant through the Canadian Community Revitalization Fund and that one of the components provides for the refilling of the south parking lot of the Camping des Chutes-de-la-Rouge, as well as its access;*

ATTENDU que ces travaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2023;

*WHEREAS this work must be carried out before March 31, 2023;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’autoriser la direction générale à procéder à la réalisation des travaux de rechargement du stationnement sud du Camping des Chutes-de-la-Rouge, de même que son accès, au coût de 15 000$ (subventionné à 80%). Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 23.08025.724.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to authorize the general management to proceed with the work to reload the southern parking lot of the Camping des Chutes-de-la-Rouge, as well as its access, for the amount of 15,000$ (80% subsidy). The necessary funds will be taken from budget item 23.08025.724.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**2022-10-307 Adoption du règlement relatif à la démolition d’immeubles numéro RU-948-09-2022**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement sur le plan d’urbanisme numéro RU-900-2014 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 ainsi qu’un règlement sur l’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) d’Argenteuil a adopté, en date du 22 juillet 2022, une résolution de contrôle intérimaire interdisant la démolition de bâtiments construits avant 1940 ou identifiés à l’inventaire du patrimoine bâti de la MRC d’Argenteuil réalisé en 2008;

ATTENDU que le dernier inventaire du patrimoine bâti de la MRC d’Argenteuil, qui a été réalisé en 2008, compte 1 281 immeubles et nécessite d’être mis à jour et complété, car de nombreux immeubles présentant un intérêt patrimonial potentiel n’y figurent pas, notamment des immeubles non visibles ou éloignés des voies publiques;

ATTENDU que la Loi sur le patrimoine culturel est entrée en vigueur le 19 octobre 2012 et qu'elle « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l’identité d’une société, dans l’intérêt public et dans une perspective de développement durable » (article 1);

ATTENDU que les modifications apportées à cette loi et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'adoption du projet de loi numéro 69 (PL-69) par l'Assemblée nationale du Québec le 25 mars 2021, oblige désormais les MRC à se doter d’un inventaire à jour des immeubles présentant une valeur patrimoniale selon le mode de réalisation, de consignation et de diffusion prescrit par règlement du ministre, d’ici le 1er avril 2026 (art. 120 de la Loi sur le patrimoine culturel);

ATTENDU que PL-69 oblige désormais les municipalités à se doter d'un règlement relatif à la démolition des immeubles visant minimalement les immeubles inscrits dans l’inventaire à jour de la MRC ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité, d’ici le 1er avril 2023, et d’un règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments d’ici le 1er avril 2026 ;

ATTENDU que d’ici l’entrée en vigueur d’un règlement de démolition conforme à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme et l’adoption d’un inventaire à jour par la MRC, les municipalités sont tenues de respecter les mesures transitoires prévues par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) avant la délivrance d’un permis de démolition d’un immeuble construit avant 1940;

ATTENDU que les mesures transitoires exigent que « toute municipalité doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier à la ministre de la Culture et des Communications (MCC) un avis de son intention, accompagné des informations demandées et disponibles;

ATTENDU que le MCC intervient dans un dossier uniquement lorsque l'intérêt patrimonial de l'immeuble est suffisant pour le justifier et qu'autrement, il se limite à porter à l'attention de la municipalité les éléments d'intérêt patrimonial relevés découlant de son analyse et à recommander une citation;

ATTENDU que les municipalités locales disposent actuellement de peu de moyens pour exiger de la documentation de la part du propriétaire afin de bien analyser une demande de démolition d’un bâtiment construit avant 1940 et pouvant présenter un intérêt patrimonial, ainsi que de peu de recours pour refuser une demande de démolition;

ATTENDU que ce faisant, la MRC d’Argenteuil souhaite se prévaloir des pouvoirs prévus aux articles 62 et 64 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et procéder d'abord à l’adoption d’une résolution de contrôle intérimaire;

ATTENDU qu’il est opportun pour la Municipalité d’adopter un règlement relatif à la démolition d’immeubles afin d'éviter toute démolition d’immeuble d’intérêt patrimonial qui pourrait constituer une perte importante notamment pour l’histoire locale, pour sa contribution à un ensemble particulier, ou sa représentativité d’un courant architectural ;

ATTENDU qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu’une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné le 13 septembre 2022 ;

ATTENDU qu’un projet de règlement relatif à la démolition d’immeubles numéro RU-948-09-2022 a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 ;

ATTENDU qu’une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement relatif à la démolition d’immeubles numéro RU-948-09-2022 s’est tenue le 6 octobre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit :**

Il est proposé par la conseillère **Manon Jutras** et résolu à l’unanimité des conseillers :

**D’ADOPTER,** le règlement relatif à la démolition d’immeubles portant le numéro RU-948-09-2022.



**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, administratives ET INTERPRÉTATIVES**

**Section 1.1 : Dispositions déclaratoires**

**Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de *« Règlement relatif à la démolition d’immeubles »* et le numéro RU-948-09-2022.

**1.1.2 Territoire et personnes assujettis**

Le présent règlement, dont les dispositions s’appliquent à toute personne, s’applique à l’ensemble du territoire de Grenville-sur-la-Rouge.

**1.1.3 Objet du règlement**

L’objet du présent règlement est de régir la démolition d’un immeuble sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Il confie au Comité de démolition le pouvoir d’autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

* + 1. **Respect des règlements**

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas a l’obligation de se conformer à tout autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu’à toute autre règlement municipal applicable en l’espèce.

**1.1.5 Adoption partie par partie**

Le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement, sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l’une de ses dispositions s’en trouveraient altérés ou modifiés.

**Section 1.2 : Dispositions administratives**

**1.2.1 : Administration et application du règlement**

L’administration et l’application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après « fonctionnaire désigné », par résolution du Conseil municipal.

**1.2.2 : Pouvoirs du fonctionnaire désigné**

Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le *Règlement d’administration des règlements d’urbanisme.*

**1.2.3 : Devoirs du propriétaire, de l’occupant, du requérant ou de l’exécutant des travaux**

Les devoirs du propriétaire, de l’occupant, du requérant ou de l’exécutant des travaux sont ceux qui lui sont attribués au *Règlement d’administration des règlements d’urbanisme.*

**Section 1.3 : Dispositions interprétatives**

**1.3.1 : Interprétation des dispositions**

À moins que le contexte n’indique un sens différent, il est convenu que.

1. L’emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue ;
2. L’emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l’expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT » ;
3. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale ;
4. La disposition particulière prévaut sur la disposition générale ;
5. La disposition la plus restrictive prévaut ;
6. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s), le texte prévaut.

**1.3.2 : Numérotation**

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant (lorsque le texte d’un article ne contient pas de numérotation relativement à un paragraphe ou à un sous-paragraphe, il s’agit d’un alinéa) :

1. Chapitre

1.1 Section

1.1.1 Article

1. Paragraphe

a) Sous-paragraphe

**1.3.3: Terminologie**

À moins d’une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n’indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le *Règlement de zonage.* Si un mot ou une expression n’est pas défini, il s’entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Malgré le 1er alinéa, pour les fins du présent règlement, on entend par :

**Comité**

Comité de démolition.

**Immeuble patrimonial**

Immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire adopté par la MRC d’Argenteuil en vertu de l’article 120 de cette loi.

**Logement**

Logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. R-8.1).

**Programme préliminaire de réutilisation des sols dégagés**

Intention exprimée par le requérant pour la construction ou l'aménagement du terrain en remplacement au bâtiment ayant fait l’objet d’une autorisation du Comité de démolition et qui fera ultérieurement l’objet d’une demande de permis ou de certificat. Le cas échéant, une demande de permis ou de certificat complète selon le Règlement sur l’administration de la règlementation d’urbanisme tient lieu de programme préliminaire de réutilisation des sols dégagés.

**Section 1.4 : Dispositions transitoires**

**1.4.1** **Notification au ministre de la Culture et des Communications**

Le fonctionnaire désigné doit, au moins 90 jours avant la délivrance d’un certificat d’autorisation de démolition d’un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que les conditions suivantes ne sont pas réunies :

1. Un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) est en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;
2. L’inventaire prévu au premier alinéa de l’article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) a été adopté à l’égard du territoire de la MRC d’Argenteuil.



1. **CONSTITUTION DU CoMITÉ**

**2.1. Constitution et fonctions du Comité**

Le présent règlement constitue le Comité de démolition.

Ce Comité a pour fonctions de rendre une décision à l’égard des demandes de démolition et d’exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

**2.2. Constitution et fonctions du Comité**

Le Comité de démolition est formé de trois membres du Conseil désignés pour un an par le Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Un membre du Conseil qui cesse d’être membre du Comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d’agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité, est remplacé par un autre membre du Conseil désigné par le Conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l’audition de l’affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.



1. **AUTORISATION REQUISE ET CONTENU DE LA DEMANDE**

**Section 3.1 : Autorisation requise**

**3.1.1 Interdiction de démolir**

Il est interdit à quiconque de démolir, en tout ou en partie, un immeuble patrimonial à moins que le propriétaire n’ait préalablement obtenu du Comité de démolition une autorisation à cet effet.

**3.1.2 Exemptions**

Sauf pour un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi, l’article 13 ne s’applique pas aux travaux de démolition suivants :

1. La démolition d’un bâtiment à l’égard duquel une ordonnance de démolition a été rendue par un tribunal ;
2. La démolition d’un bâtiment détruit ou devenu dangereux suite à un incendie ou à quelque autre cause au point qu’il ait perdu au moins 50% de sa valeur ;
3. La démolition d’un bâtiment, demandée par le fonctionnaire désigné, après avoir pris l’avis du responsable de la sécurité publique, dont la situation présente une condition dangereuse et une urgence d’agir afin d’assurer la sécurité des lieux et du voisinage.

**Section 3.2 : Contenu de la demande**

**3.2.1 Dépôt de la demande**

Une demande d’autorisation de démolition doit être soumise au fonctionnaire désigné par le propriétaire du bâtiment à démolir ou son mandataire autorisé, sur le formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire doit être dûment rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé.

**3.2.2 Contenu de la demande**

La demande d’autorisation de démolition doit être accompagnée des documents suivants en une (1) copie papier et en format numérique (PDF), en plus des plans et documents requis pour une demande de certificat d’autorisation de démolition prescrit au *Règlement d’administration des règlements d’urbanisme :*

1. Un document de présentation de la demande comprenant minimalement :
2. L’occupation actuelle du bâtiment ou, s’il est vacant, la date depuis laquelle le bâtiment est vacant ;
3. Des photographies de l’intérieur et de l’extérieur du bâtiment ;
4. Des photographies des constructions et ouvrages situés sur le terrain sur lequel le bâtiment visé par la demande est situé ;
5. Une description des caractéristiques architecturales du bâtiment, sa période de construction et les principales modifications de l’apparence extérieure depuis sa construction;
6. Des photographies des immeubles voisins permettant de comprendre le contexte d’insertion ;
7. Les motifs qui justifient la démolition plutôt qu’une approche de conservation ou de restauration ;
8. Les motifs qui justifient la démolition au regard des critères d’évaluation énoncés au présent règlement.
9. Un rapport sur l’état du bâtiment signé par un professionnel ou une personne compétente en cette matière comprenant, de manière non limitative, la qualité structurale du bâtiment, l’état des principales composantes et les détériorations observées. Le rapport doit également démontrer que le bâtiment est, le cas échéant, dans un tel état qu’il ne peut être raisonnablement remis en état ;
10. Un rapport sur le coût de restauration estimé (remise en état) aux fins de conserver le bâtiment signé par un professionnel ou une personne compétente en cette matière à partir des conclusions du rapport sur l’état du bâtiment visé au paragraphe 2 ;
11. Une étude patrimoniale signée par un professionnel compétent en cette matière comprenant, de manière non limitative, la valeur patrimoniale du bâtiment (archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique), son état de conservation ainsi que la méthodologie utilisée. Le signataire de l’étude est une personne autre que celle mandatée pour la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé ;
12. Les détails du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant :
13. L’usage projeté ;
14. Une description sommaire des interventions à réaliser, en termes de construction (hauteur, volume, superficie, implantation, etc.), d’architecture (parti architectural, principales composantes, etc.) et d’aménagement de terrain. Une ou des esquisses préliminaires doivent être soumises pour illustrer cette description ;
15. L’échéancier de réalisation ;
16. L’estimation préliminaire des coûts du programme.
17. Les conditions de relogement des locataires lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements occupés ;
18. Tout autre document nécessaire à l’évaluation de la demande d’autorisation au regard des critères énoncés au présent règlement.
	* 1. **Frais d’études et de publication**

Les frais d’études d’une demande d’autorisation de démolition et les frais relatifs à la publication des avis publics sont déterminés au *Règlement d’administration des règlements d’urbanisme.*

Dans tous les cas, ces frais ne sont pas remboursables et ne couvrent pas les tarifs d’honoraires exigés pour l’obtention d’un permis ou d’un certificat.

* + 1. **Demande complète**

Une demande d’autorisation de démolition est considérée complète lorsque tous les documents et plans requis ont été déposés auprès du fonctionnaire désigné et que les frais d’études ont été acquittés.

* + 1. **Vérification de la demande**

Le fonctionnaire désigné vérifie le contenu de la demande. À sa demande, le requérant doit fournir toute information supplémentaire pour la compréhension de la demande.

Lorsque les plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés, insuffisants ou non conformes, le fonctionnaire désigné avise le requérant que la procédure de vérification de la demande est interrompue afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

Lorsque la vérification de la demande est terminée, la demande est transmise au Comité de démolition.



1. **ÉTUDE et décision du comité de démolition**

**Section 4.1 : Étude de la demande d’autorisation de démolition**

**4.1.1 Début de l’étude de la demande**

L’étude de la demande par le Comité peut débuter lorsque la demande d’autorisation de démolition est jugée complète par le fonctionnaire désigné.

**4.1.2 Avis aux locataires**

Lorsque la demande d’autorisation de démolition vise un bâtiment comprenant un ou plusieurs logements, le requérant doit faire parvenir un avis de cette demande à chacun des locataires du bâtiment.

Le requérant doit soumettre au fonctionnaire désigné une preuve d’envoi de l’avis aux locataires avant l’étude de la demande d’autorisation.

**4.1.3 Affichage et avis public**

Lorsque le Comité de démolition est saisi d’une demande d’autorisation de démolition, il doit, au plus tard le dixième jour qui précède la tenue de la séance publique :

1. Faire afficher, sur l’immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants ;
2. Faire publier un avis public de la demande selon les modalités de publication de la Municipalité.

L’affiche et l’avis doivent inclure le jour, l’heure, l’endroit et l’objet de la séance du Comité de démolition et le texte mentionné à l’article 4.1.4 du présent règlement.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l’avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

**4.1.4 Opposition à la demande**

Toute personne qui veut s’opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l’avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l’affichage de l’avis sur l’immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier-trésorier de la Municipalité.

**4.1.5 Avis du Conseil local du patrimoine et du Comité consultatif d’urbanisme**

Lorsque le Comité de démolition est saisi d’une demande qui est relative à un immeuble patrimonial et que la Municipalité est dotée d’un Conseil local du patrimoine au sens de l’article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), le Comité doit consulter ce Conseil avant de rendre sa décision.

Le Comité de démolition peut consulter le Comité consultatif d’urbanisme s’il l’estime opportun.

**4.1.6 Critères d’évaluation de la demande**

Le Comité de démolition étudie la demande d’autorisation de démolition qui lui est soumise au regard des critères d’évaluation suivant :

1. L’état du bâtiment ;
2. La valeur patrimoniale du bâtiment ;
3. L’histoire de l’immeuble, sa contribution à l’histoire locale, son degré d’authenticité et d’intégrité, sa représentativité d’un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver ;
4. La détérioration de la qualité de vie du voisinage ;
5. Le coût de sa restauration ;
6. L’utilisation projetée du sol dégagé ;
7. Lorsque l’immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs ;
8. Tout autre critère qu’il juge opportun dans le contexte.

**4.1.7 Séance publique**

Le Comité de démolition tient une séance publique, laquelle comprend une audition publique. Lors de cette séance :

1. Le Comité explique l’objet de la séance ainsi que son déroulement ;
2. Le fonctionnaire désigné présente la demande d’autorisation qui est soumise pour étude ;
3. Le requérant de la demande d’autorisation explique les motifs de sa demande, les principales conclusions des rapports soumis en soutien ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé. En l’absence du requérant, le fonctionnaire désigné présente ces informations ;
4. Toute personne a ensuite le droit d’être entendue, que cette personne ait déposé ou non une opposition conformément à l’article 4.1.4 ;
5. Le Comité peut adresser des questions au requérant et à toute personne ayant pris la parole ;
6. En huis clos, le Comité poursuit l’étude de la demande.

**4.1.8 Acquisition de l’immeuble**

Lorsque l’immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le Comité de démolition n’a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier-trésorier pour demander un délai afin d’entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d’acquérir l’immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d’autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

Si le Comité de démolition estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l’intervenant un délai d’au plus deux mois à compter de la fin de la séance publique pour permettre aux négociations d’aboutir. Le Comité de démolition ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu’une fois.

**Section 4.2 : Décision du comité de démolition**

**4.2.1 Décision du Comité de démolition**

Le Comité de démolition rend sa décision lors d’une séance publique.

Le Comité peut décider de reporter sa décision à une séance publique ultérieure s’il le juge opportun. Dans ce cas, il doit faire publier un avis public conformément à l’article 4.1.4 du présent règlement.

**4.2.2 Motif et transmission de la décision**

La décision du Comité doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée. La décision est accompagnée d’un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues aux articles 4.2.5, 4.3.1 et 4.3.2 du présent règlement.

**4.2.3 Conditions relatives à la démolition**

Lorsque le Comité de démolition accorde l’autorisation, il peut :

1. Imposer toute condition relative à la démolition du bâtiment ou à la réutilisation du sol dégagé ;
2. Déterminer les conditions de relogement d’un locataire, lorsque l’immeuble comprend un ou plusieurs logements ;
3. Fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

Le Comité de démolition peut exiger que le propriétaire fournisse à la Municipalité préalablement à la délivrance d’un certificat d’autorisation de démolition, une garantie financière pour assurer le respect de toute condition visée au premier alinéa. Cette garantie financière doit :

1. Être au montant déterminé à la décision du Comité ;
2. Prendre la forme d’un chèque visé émis à l’ordre de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et tiré sur un compte inscrit dans une institution financière, ou par lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle d’une institution financière ;
3. Être valide pour une période d’un an depuis la date d’émission du certificat d’autorisation de démolition et du permis ou du certificat requis à la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé. Elle doit être renouvelée au moins 30 jours avant son expiration si les travaux visés par les permis ou certificats ne sont pas terminés ;
4. Être remboursée lorsque tous les travaux visés par les permis ou certificats ont été exécutés en conformité avec la décision du Comité et les permis ou certificats délivrés.

**4.2.4 Révision de la décision**

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité de démolition, demander au Conseil de réviser cette décision.

Le Conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d’une décision du Comité de démolition qui autorise la démolition d’un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Tout membre du Conseil, y compris un membre du Comité de démolition, peut siéger au Conseil pour réviser une décision du Comité. Le Conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

* + 1. **Notification de la décision à la MRC d’Argenteuil et pouvoir de désaveu**

Lorsque le Comité autorise la démolition d’un immeuble patrimonial et que sa décision n’est pas portée en révision en application de l’article 4.2.4, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la MRC d’Argenteuil. Doit également être notifié à la MRC, sans délai, un avis de la décision prise par le Conseil en révision d’une décision du Comité, lorsque le Comité autorise une telle démolition.

Un avis prévu au premier alinéa est accompagné de copies de tous les documents produits par le propriétaire.

Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l’avis, désavouer la décision du Comité ou du Conseil. Il peut, lorsque la MRC est dotée d’un Conseil local du patrimoine au sens de l’article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), le consulter avant d’exercer son pouvoir de désaveu.

Une résolution prise par la MRC en vertu du troisième alinéa est motivée et une copie est transmise sans délai à la Municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée.

**Section 4.3 : Délivrance du certificat et autres modalités**

**4.3.1 Délivrance du certificat d’autorisation de démolition**

Aucun certificat d’autorisation de démolition ne peut être délivré par le fonctionnaire désigné avant l’expiration du délai de 30 jours prévu par l’article 4.2.1 ni, s’il y a une révision en vertu de cet article, avant que le Conseil n’ait rendu une décision autorisant la démolition.

Lorsque l’article 4.2.2 trouve application, aucun certificat d’autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

1. La date à laquelle la MRC d’Argenteuil avise la Municipalité qu’elle n’entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de cet article ;
2. L’expiration du délai de 90 jours prévu à cet alinéa.

**4.3.2 Modification du délai**

Le Comité de démolition peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai déterminé à la décision d’autorisation, pourvu que demande lui en soit faite avant l’expiration de ce délai.

**4.3.3 Caducité de l’autorisation**

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l’expiration du délai déterminé par le Comité de démolition, l’autorisation de démolition est sans effet.

Si, à la date d’expiration de ce délai, un locataire continue d’occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s’adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

**4.3.4 Défaut respecter le délai**

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai déterminé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l’immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l’article 2651 du Code civil ; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

**4.3.5 Indemnité au locataire**

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l’expiration du bail ou l’expiration d’un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d’autorisation de démolition.

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s’élèvent à une somme supérieure, il peut s’adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L’indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.



1. **DISPOSITIONS finales**

**5.1.1 : Sanctions**

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d’un immeuble sans autorisation du Comité ou à l’encontre des conditions d’autorisation est passible d’une amende d’au moins 10 000 $ et d’au plus 250 000 $. L’amende maximale est toutefois de 1 140 000 $ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d’un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

**5.1.2 : Reconstitution du bâtiment et sanctions**

Quiconque a procédé ou a fait procéder à la démolition d’un immeuble sans certificat d’autorisation relatif à la démolition doit reconstituer le bâtiment ainsi démoli.

À défaut pour cette personne de reconstituer l’immeuble conformément au règlement, le Conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais auprès du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l’immeuble où était situé le bâtiment, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l’article 2651 du Code civil; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur l’immeuble.

À défaut de se conformer au premier alinéa du présent article, cette personne commet une infraction et est passible :

1. S’il s’agit d’une personne physique, d’une amende de 500 $ à 1 000 $ pour une première infraction et d’une amende de 1 000 $ à 2 000 $ pour une récidive ;
2. S’il s’agit d’une personne morale, d’une amende de 1 000 $ à 2 000 $ pour une première infraction et d’une amende de 2 000 $ à 4 000 $ pour une récidive.

**5.1.3 : Sanction relative à la visite du fonctionnaire désigné**

En tout temps pendant l’exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d’autorisation de démolition. Le fonctionnaire désigné peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s’effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du Comité. Sur demande, le fonctionnaire désigné doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par la Municipalité, attestant sa qualité.

Est passible d’une amende maximale de 500 $ :

1. Quiconque empêche le fonctionnaire désigné de pénétrer sur les lieux où s’effectuent les travaux de démolition ;
2. La personne en autorité chargée de l’exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s’effectuer ces travaux, refuse d’exhiber, sur demande du fonctionnaire désigné, un exemplaire du certificat relatif à la démolition.

**5.1.4 : Recours de droit civil**

Nonobstant les recours par action pénale, la Municipalité peut exercer devant les tribunaux de juridiction tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement, lorsque le Conseil le juge opportun ou peut exercer tous ces recours cumulativement.

**5.1.5 : Actions pénales**

Les sanctions pénales sont intentées pour et au nom de la Municipalité par la personne désignée à cette fin dans une résolution du Conseil.

**5.1.6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**2022-10-308 Appui aux demandes des** **Producteurs et Productrices Acéricoles du Québec**

***2022-10-308 Support for requests from Producteurs et Productrices Acéricoles du Québec***

ATTENDU QUE l’acériculture est une activité importante qui contribue à l’essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

*WHEREAS maple syrup production is an important activity that contributes to the economic growth and vitality of municipalities and RCMs in the maple syrup region, in particular through its 13,300 producers grouped together in 8,000 businesses;*

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d’érable représentant 71 % de l’ensemble de la production;

*WHEREAS Quebec is a world leader in the production of maple syrup representing 71% of all production;*

ATTENDU QUE les exportations des produits de l’érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

*WHEREAS exports of maple products have increased sharply in recent years, including 21% in 2020 and 22% in 2021;*

ATTENDU QUE les produits de l’érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

*WHEREAS maple products made in Quebec are exported to 71 countries;*

ATTENDU QUE la production de sirop d’érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

*WHEREAS the production of maple syrup in Quebec has reached a new peak with a production of 211 million pounds in 2022;*

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

*WHEREAS this record production will generate 12,582 full-time equivalent jobs for the period, will contribute $1.133 billion to the gross domestic product (GDP) and tax revenues of $142.87 million in Quebec and the rest of Canada;*

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

*WHEREAS the Quebec government must maximize the economic and social benefits of natural resources belonging to all Quebecers;*

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d’érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

*WHEREAS the ecological benefits of the sugar bush areas currently in maple production are estimated at $1.62 billion per year;*

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d’une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d’érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

*WHEREAS for the same 100 hectares of a maple grove in a public forest, the economic benefits of the production and processing of maple syrup are 40 to 75% greater than the harvesting and processing of hardwoods;*

ATTENDU QUE l’acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

*WHEREAS maple syrup production is a sustainable activity that allows the coexistence of uses in public forests and the preservation of fauna and flora;*

ATTENDU QUE le sirop d’érable fait partie de l’identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

*WHEREAS maple syrup is part of Quebec's cultural and gastronomic identity and the Government of Quebec has designated sugaring-off traditions as part of Quebec's intangible heritage;*

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l’acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d’encadrer, de manière cohérente à l’échelle provinciale, le développement de l’acériculture en forêt publique;

*WHEREAS the Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) presented on May 26, 2022 its Departmental Master Plan for the Development of Maple Syrup in Public Forests (Master Plan) which aims to oversee, in a consistent at the provincial level, the development of maple syrup production in public forests;*

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l’objet de consultations publiques jusqu’au 26 juillet 2022;

*WHEREAS the Master Plan was subject to public consultation until July 26, 2022;*

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l’acériculture en forêt publique;

*WHEREAS the MFFP and the Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) are currently in negotiations on the development of maple syrup production in public forests;*

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu’il faudra l’ajout de 36 millions d’entailles supplémentaires en forêt publique d’ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l’acériculture au Québec;

*WHEREAS the PPAQ estimate that it will be necessary to add 36 million additional taps in the public forest by 2080, which represents 200,000 hectares of public forest, to ensure the short, medium and long term future of the maple syrup production in Quebec;*

ATTENDU QU’ il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l’industrie acéricole;

*WHEREAS it is necessary to protect the maple potential and the maple trees of Quebec to ensure the development of the maple industry;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge :

* Reconnaisse l’importante contribution économique, sociale et environnementale de l’acériculture pour les régions du Québec;
* Appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu’il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l’acériculture, en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l’industrie de l’érable et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the municipality of Grenville-sur-la-Rouge’s Council:*

* *Recognizes the significant economic, social and environmental contribution of maple syrup production for the regions of Quebec;*
* *Supports the PPAQ in their representations to the MFFP so that it promotes the various uses in public forests in a long-term vision that reconciles the interests of silviculture with maple syrup production, by ensuring the safeguarding of the maple potential necessary for growth of the maple industry, with a view to conserving Quebec's forest heritage.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**2022-10-309 Dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Région Ruralité**

***2022-10-309 Application for funding under component 4 of the Regions and Rurality Fund***

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismesconcernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

*WHEREAS the municipality has taken note of the Guide for organizations concerning component 4 - Support for intermunicipal cooperation of the Regions and Rurality Fund;*

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d’Argenteuil désirent présenter un projet pour l’embauche d’une ressource partagée entre les municipalités pour la gestion des matières résiduelles, dans le cadre de cette demande d'aide financière;

*WHEREAS the municipalities of the Argenteuil RCM wish to submit a project for the hiring of a shared resource between the municipalities for waste management, as part of this funding request;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge :

* s'engage à participer au projet pour l’embauche d’une ressource partagée entre les municipalités pour la gestion des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
* autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
* nomme la MRC d’Argenteuil organisme responsable du projet.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the council of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge:*

* *agrees to participate in the project to hire a resource shared between the municipalities for the management of residual materials and to assume part of the costs;*
* *authorizes the submission of the project under Component 4 - Support for intermunicipal cooperation of the Regions and Rurality Fund;*
* *appoints the Argenteuil RCM as the organization responsible for the project.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**2022-10-310 Octroi d’une aide financière au Réseau de dépannage alimentaire**

***2022-10-310 Financial assistance to the Local Food Bank***

CONSIDÉRANT que le Réseau de dépannage alimentaire répond à des besoins flagrants de plusieurs citoyens et citoyennes de la communauté ;

*WHEREAS the Local Food Bank meets the flagrant needs of many citizens of the community;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire appuyer le Réseau de dépannage alimentaire dans la poursuite de ses activités et en assurer la pérennité ;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to support the Local Food Bank in the pursuit of its activities and ensure its sustainability;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu de verser une contribution financière de 3 200$ au Réseau de dépannage alimentaire, étant convenu que le Village de Grenville versera la même somme. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.91.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to pay a financial contribution of $3,200 to the Local Food Bank it being agreed that the Village of Grenville will pay the same amount. The necessary funds will be taken from budget account 02.701.91.999.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-10-311 Don à la Croix-Rouge pour le Fonds de secours : Ouragan Fiona au Canada**

***2022-10-311 Donation to the Red Cross for the Hurricane Fiona Relief Fund in Canada***

ATTENDU que la Croix-Rouge canadienne travaille d’arrache-pied pour venir en aide le plus rapidement possible aux personnes sinistrées suite au passage de l’ouragan Fiona;

*WHEREAS that the Canadian Red Cross work hard to help those affected by Hurricane Fiona as quickly as possible;*

ATTENDU que les fonds amassés via le «Fonds de secours : Ouragan Fiona au Canada» permettront à la Croix-Rouge d’apporter des secours, d’accompagner les personnes et les collectivités éprouvées dans leur rétablissement, de réduire les risques de catastrophes et de renforcer la résilience individuelle et communautaire.

*WHEREAS that the funds raised through the “Hurricane Fiona Relief Fund in Canada” will enable the Red Cross to provide relief and support to individuals and communities affected by the disaster, reduce disaster risks and build individual and community resilience.*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge démontre son engagement de façon concrète par une contribution de 1,000$ au «Fonds de secours : Ouragan Fiona au Canada» de la Croix Rouge. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.70191.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge demonstrate its commitment in a concrete manner by contributing $1,000 to the Red Cross* *Hurricane Fiona Relief Fund in Canada. The necessary funds will be taken from budget item 02.70191.999.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

***CLERK-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, greffier-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, clerk-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION**

**2022-10-312 Levée de la séance**

***2022-10-312 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que la présente séance soit levée à 19h34.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved to close the current meeting at* 7:34 *pm.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom ArnoldMaire |  | Marc BeaulieuDirecteur général et greffier-trésorier |